



A.F.P.D.E.
ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION ET
LE DÉVELOPPEMENT ENDOGÈNE

S09 - 321. 50 BDI
03 / 19 AA - AFPDE

german
humanitarian
assistance
DEUTSCHE HUMANITÄRE HILFE

PROJET URGENCE AA
RDC / TERRITOIRE DE FIZI
2019 - 2021
N° CAS 008 MEDEOR - AFPDE



action
medeor

Titre du projet : Amélioration de l'accès aux soins de Santé de base et d'urgence à l'eau potable et à l'assainissement pour environ 165.000 réfugiés burundais déplacés internes et membres vulnérables de la population locale dans les zones sanitaires de Nimdu et Fizi ; Sud-Kivu, RD Congo

Durée : Du 01^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2021.

N° Projet : 6100149 MEDEOR/S09-321.50BDI 03/19.AA

ASSOCIATION DES FEMMES POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE

AFPDE

AVIS D'APPEL D'OFFRES N° 11/URG-FIZI/AA/AFPDE/2019

OBJET DE L'APPEL D'OFFRES :

" TRAVAUX /REHABILITATION D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE /
TERRITOIRE DE FIZI"

Association des femmes pour la Promotion et le Développement Endogène
AVIS D'APPEL D'OFFRES N° 11/URG-FIZI/AA/AFPDE/2019



Date de Publication : le 23/12/2019

Date limite de soumission : 13/01/2020 à 13 :00

L'AFPDE lance un Avis d'Appel d'Offres local restreint pour les travaux de réhabilitation d'une adduction d'eau potable de Kenya en territoire de Fizi.

1. Objet du marché

Le présent marché consiste à réhabiliter une adduction d'eau potable avec les ouvrages ci-après :

- Le captage et l'aménagement de 6 sources d'eau potable ;
- La construction de 4 bacs collecteurs de 1m³ ;
- La construction de 4 bacs mise en charge (brise charge) ;
- La pose de 12,189 Km de conduite et les accessoires de plomberie dans les zones de production et de distribution ;
- La réhabilitation de 7Km de la conduite principale existante. (Actuellement cette conduite est en découvert ; nous prévoyons l'enfouir à 80cm de profondeur)
- La construction en béton armé d'un réservoir de 100m³
- La construction de 17 bornes fontaines et 31 chambres de vannes
- La construction d'un petit bâtiment en bloc de 5x8m pour le fonctionnement du comité de gestion du réseau d'eau ;
- Repiquage des arbustes et d'arbres fruitiers le long de la ligne d'adduction, (tronçons sources – bornes fontaines pour une longueur totale de 19km), dans le cadre de lutte contre le réchauffement climatique.

AFPDE, Bureau d'Uvira, province du Sud-Kivu

2. Financement :

Le marché est financé par le ministère Allemand des Affaires étrangères (AA) et action medeor en dollars américains.

3. Participation

La participation à concurrence est ouverte à égalité des conditions à toute personne physique ou morale établie en République Démocratique du Congo (R.D.C) justifiant des capacités juridiques, techniques requises et une équipe disciplinée.

4. Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution de ces travaux est dans la zone de sante de Nundu, groupement de Bashimukuma Nord, Secteur de Tanganyika, Territoire de Fizi, Sud-Kivu. La participation des soumissionnaires à une visite guidée les **27 et 28 Décembre 2019** est obligatoire. Un certificat de visite sera remis à chaque participant qui devra le joindre à son offre. L'absence de ce certificat entraînera, sans appel, l'élimination de l'offre.



5. Retrait du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offre est à retirer à partir du **23 Décembre 2019** à 8 :30 locales, par mail, en dur ou par support amovible à l'adresse ci-après :

AFPDE UVIRA : sise N° 94 Av. Isiro Q/ Nyamianda ville d'Uvira, Province du Sud-Kivu RD Congo

Nous encourageons vivement les soumissionnaires à demander le dossier en format électronique à l'adresse :

Par e-mail : info@afpde.org;

Sur les sites suivants :

- 1) <https://www.afpde.org>
- 2) **Site Média Congo et/ou Bizcongo**

Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à:

AFPDE

Madame **Chantal BINWA ASSUMANI**, Coordinatrice de l'AFPDE

sise sur avenue ISIRO 94, Quartier Nyamianda, cité d'uvira, Sud Kivu, RD Congo

Adresse électronique : afpdeorg@yahoo.fr avec copie à info@afpde.org **Numéro de téléphone** : (+243) 999573631 ou (+243)994020783

En mentionnant la référence de publication au moins 15 jours avant la date limite de dépôt.

L'AFPDE devra répondre aux questions au plus tard 7 jours avant la date limite de soumission des offres.

Des éclaircissements ou des changements mineurs au dossier d'appel d'offres sont publiés au plus tard 7 jours avant la date limite de soumission des offres sur le site Internet de l'AFPDE à l'adresse suivante : <https://www.afpde.org>

6. Dépôt et ouverture des Offres

Les offres seront rédigées en langue française. Elles seront déposées **ous format électronique par mail** à l'adresse : afpdeorg@yahoo.fr avec objet : **AO AFPDE Uvira N°11/URG-FIZI/AA/AFPDE/2019, travaux de réhabilitation d'une adduction d'eau potable à Fizi, ou en dure** à l'adresse : sise N° 94 Av. Isiro Q/ Nyamianda ville d'Uvira, Province du Sud-Kivu RD Congo au plus tard le **13/01/2019 à 13:00h**.

Toutes les offres déposées après la date d'échéance et l'heure indiquées sont considérées comme inéligibles.

L'ouverture des offres aura lieu au bureau **AFPDE Uvira le 13/01/2019 à partir de 13 :15h**. Seul l'entrepreneur le mieux offrant sera tenu informé après l'évaluation des offres et la sélection

7. Composition des offres

- 7.1 . Devis du soumissionnaire dûment rempli et signé (annexe 01)
- 7.2 . Conditions générales pour les contrats d'Entreprises signées (annexe 02)
- 7.3 . Cahiers des Clauses Techniques Générales et Particulières signés (annexe 3)
- 7.4 . Certificat de visite signé par AFPDE (annexe 04)
- 7.5 . Jeu des plans architecturaux signés (annexe 05)

- 7.6 . Registre du commerce (RCCM), affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (ex INSS), agrément aux Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction (ITPR) annexe 6
- 7.7 . Un descriptif de l'entreprise, de l'entrepreneur, de ses ressources humaines et matérielles (annexe 7)
- 7.8 . Liste des réalisations antérieures, certificats de réception définitive (Annexe 8)
- 7.9 . Liste des équipements et mention de leur état de fonctionnement (annexe 9)
- 7.10 Composition de l'équipe (annexe 10)
- 7.11 Chronogramme (planning) des travaux (annexe 11)
- 7.12 Attestation fiscale (annexe 12)

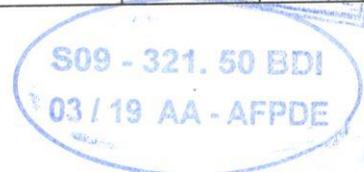


8. Critères de Qualification

Critères de Qualification			Spécifications de conformité				Documenta- tion
N°	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			Spécifications de soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
8.1. Critères de provenance							
8.1.1	Eligibilité	Conforme aux annexes	Doit satisfaire aux critères	GE existant ou prévu doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Tous les documents légaux
8.1.2	Conflit d'intérêt s	Pas de conflit d'intérêts.	Doit satisfaire au critère	GE existant ou prévu doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire d'offre
8.1.3	Exclusion par l'Agence	Le soumissionnaire doit remplir et signé tous les documents en annexe	Doit satisfaire au critère	GE existant doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire d'offre
8.1.4	Entrepri se Publiqu e	. Le soumissionnaire doit remplir et signé tous les documents en annexe	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Tous les documents légaux
8.1.5	Exclusio n au titre de IS 4.7	Le candidat doit satisfaire aux conditions ; remplir et sign' les documents en annexe	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire d'offre
8.2. Antécédents de défaut d'exécution de marché							

Critères de Qualification			Spécifications de conformité			Documenta- tion	
N°	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			Spécifications de soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
8.2.1.	Antécédents de non-exécution de marche	Pas de défaut d'exécution d'un marché au cours des trois (3) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt de, confirmé par tous les renseignements relatifs ou aux procès complètement réglés. Un litige ou un procès complètement réglé est un litige ou un procès qui a été résolu conformément au mécanisme de règlement des litiges du marché correspondant et pour lequel tous les recours à la disposition du soumissionnaire ont été épuisés	Doit satisfaire au critère seul ou au titre de partie à un GE passé ou existant	Sans objet	Doit satisfaire au critère seul ou au titre de partie à un GE passé ou existant	Sans objet	 
8.2.2.	Litige en instance	Tous les litiges en instance ne doivent pas représenter un total de plus de 20 pourcents (20%) des actifs nets du soumissionnaire ; ils seront considérés comme tranchés à l'encontre du soumissionnaire	Doit satisfaire au critère seul ou à titre de partie d'un passé ou existant	Sans objet	Doit satisfaire au critère seul ou à titre de partie d'un passé ou existant	Sans objet	
8.2.3.	Situation financière	Soumission des bilans vérifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du soumissionnaire, autres états financiers acceptables par le Maître d'Ouvrage pour les 2 (Cinq) dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du soumissionnaire et sa rentabilité à long terme	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	
8.2.4	Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction	Avoir un minimum de chiffres d'affaires annuel moyen des activités de construction de Cent et cinq cent cinquante mille Dollars (105.000) USD , qui correspond total des paiements mandatés reçus pour les marchés	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Doit satisfaire à vingt pourcent (20%) de la spécification	Doit satisfaire à cinquante pourcent (50%) de la spécification	

Critères de Qualification			Spécifications de conformité			Documenta- tion	
N°	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			Spécifications de soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
	tion	en cours ou achevés au cours des 2 (deux) dernières années, pour les entreprises désirant de postuler sur l'ensemble du lot et cent mille Dollars (100.000) pour l'entreprise désirant de postuler sur un seul lot.					
8.2.5	Capacité de finance ment	Accès à des financements tels que des avoirs liquides, ligne de crédit, autres que l'avance de démarrage éventuelle, à hauteur de : 75.000 USD	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	
8.3. Expérience							
8.3.1	Expérience générale de construction	Expérience de marchés de travaux à titre d'entrepreneur, de sous-traitant ou d'ensemblier au cours des cinq (5) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions.	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	
8.3.2.a	Expérience spécifique de construction	Avoir effectivement exécuté en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant dans au moins 3 marchés au cours des cinq (5) dernières années avec une valeur minimum correspondant à : 100.000 \$, qui ont été exécutés de manière satisfaisante et terminés, pour l'essentiel, et qui sont similaires aux travaux proposés. La similitude portera sur la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques telles que décrites dans la	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère pour un marché	Formulaire EXP 4.2 a)



Critères de Qualification		Spécifications de conformité			Documenta- tion		
N°	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			Spécifications de soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
8.3.2.b		b) Pour les marchés référencés ci-dessus ou pour d'autres marchés exécutés pendant la période stipulée ci-dessus, une expérience minimale de construction dans les principales activités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Construction ou réhabilitation des réseaux d'adduction d'eau potable et assainissement ; des bâtiments à usage centre de santé ; - Construction / Réhabilitation des infrastructures. 	Doit satisfaire aux spécifications	Doivent satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	

8.4. Personnel

Le Soumissionnaire doit certifier qu'il dispose du personnel pour les positions-clés et expériences minimales suivantes :

Pour le présent DAO considérés :

N°	Position	Expérience globale en travaux (années)	Expérience dans des travaux similaires (Années)
1	Directeur des travaux Ingénieur ou équivalent	7 ans	5 ans
2	Ingénieur chef principal de chantier	5 ans	3 ans
3	Ingénieur conducteur des travaux	5 ans	3 ans
4	Ingénieur en EHA (WASH)	7 ans	5 ans
5	Responsable des approvisionnements	5 ans	3 ans

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le personnel proposé et son expérience

8.5. Matériel

Le Soumissionnaire doit certifier qu'il a les matériels nécessaires pouvant lui permettre de réaliser les travaux sur terrain en fournissant une liste avec des détails concernant les matériels proposés.

9. Critères de sélection et d'attribution

La présente section contient tous les facteurs, méthodes et critères que le Maître d'Ouvrage utilisera pour s'assurer qu'un Soumissionnaire possède les qualifications requises. Aucun autre facteur, méthode ou critère ne sera utilisé conformément aux documents en annexes du présent DAO

9.1. Critères préliminaires

- L'offre soumise a été reçue par l'AFPDE avant la date et l'heure limites de dépôt des offres
- La validité de l'offre est d'au moins 30 jours à partir de la date limite de dépôt des offres. Une offre contenant une durée de validité de moins de 30 jours sera rejetée. La validité proposée par le soumissionnaire sera insérée dans son offre financière.
- Le questionnaire adressé au soumissionnaire est dûment rempli et signé
- Déclaration sur l'honneur de action medeor signée
- Le code de bonne conduite de action medeor signé
- Les documents légaux d'enregistrement du soumissionnaire (Registre de commerce, Identification nationale et numéro impôt) sont présents
- Une description des expériences passées : liste des services similaires rendus accompagnés de deux copies de contrats et la liste des clients passés.
- Les états financiers de l'entreprise sur deux ans ont été soumis.

1. Ouverture et évaluation des offres

L'ouverture des offres sera réalisée par une commission restreinte qui sera constituée par l'AFPDE et qui comprendra en son sein des techniciens en la matière. Et pour procéder à l'évaluation, le comité se basera sur les critères regroupés en trois étapes suivantes :

a. Ouverture et examen préliminaire des soumissions

AFPDE examinera toutes les soumissions afin de déterminer si elles sont complètes au regard des documents et autres informations administratives requises dans le document d'appel d'offres. Il s'agira de se rassurer si/

- L'offre soumise a été reçue par AFPDE avant la date et l'heure limite de dépôt des offres.
- L'offre est sous pli fermé sans aucune mention du nom du soumissionnaire sur l'enveloppe extérieure.
- La validation de l'offre est d'au moins 30 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
- Une offre contenant une durée de validité de moins de 30 jours sera rejetée. La validité proposée par le soumissionnaire sera insérée dans son offre financière.
- Déclaration sur l'honneur d'action Medor signée
- Les documents légaux d'enregistrement du soumissionnaire (registre de commerce, identification nationale et numéro impôts) sont présents.
- Une description des expériences passées : liste des services similaires rendus accompagnés des deux copies de contrats et la liste des clients passés.
- Les états financiers de l'entreprise sur deux ans ont été soumis

N.B. : Tout soumissionnaire qui ne fournira pas tous ces documents verra son offre être purement et simplement écartée.

b. Evaluation technique



Les offres ayant passé le cap de l'examen préliminaire seront ensuite évaluées sur la base des d'évaluations des critères techniques ci-après :

- Matériels et matériaux de construction, leurs caractéristiques tels qu'ils seront énumérés dans l'estimation des couts et leurs détails prescrits dans les notes de calcul.
- L'expérience dans la mise en œuvre des projets similaire.

Critères	Description	Points maximum	Note	
			Entreprise A	Entreprise B
Matériels et matériaux de construction	Leurs caractéristiques tels que énumérés dans l'estimation des couts et leurs détails prescrits dans les notes de calcul.	70		
L'expérience dans la mise en œuvre des projets similaire	Avoir effectivement exécuté en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant dans au moins 3 marchés au cours des cinq (5) dernières années avec une valeur minimum correspondant à 100.000 \$, qui ont été exécutés de manière satisfaisante et terminés, pour l'essentiel, et qui sont similaires aux travaux proposés.	30		
Total		100		

Après l'évaluation technique, c'est seulement les propositions qui auront satisfait à cette étape qui seront évaluées financièrement.

c. Evaluation financière

A cette étape, la sélection se fera par article et l'entreprise ayant proposée le prix le moins élevé par article ayant les mêmes caractéristiques sera sélectionnée.

Signalons que les erreurs arithmétiques seront corrigées sur la base suivante : s'il existe une divergence entre le prix unitaire et le prix total obtenu par multiplication des prix unitaires et des quantités, les prix unitaires prévaudront et le prix total sera corrigé en prenant celui-ci comme base. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera rejetée. S'il existe une différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, les calculs doivent être refaits et après cela c'est le montant correcte qui prévaudra.

2. Notification d'attribution du marché et signature du contrat

L'entreprise sélectionnée sera informée par écrit que son offre a été retenue. A cet effet, l'AFPDE enverra à l'entreprise un contrat à signer en deux exemplaires originaux. Après 48h, l'entrepreneur devra retourner le contrat déjà signé s'il n'y trouve pas des observations. Au cas contraire, l'entrepreneur devra saisir l'AFPDE pour des erreurs ou omissions ou encore des observations.

L'AFPDE ne sera pas responsable d'une erreur ou omission lorsque l'entrepreneur aura déjà signé le contrat.

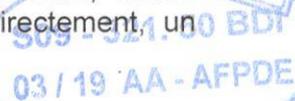


S09 - 321. 50 BDI
03 / 19 AA - AFPDE

PROJET URGENCE AA
RDC / TERRITOIRE DE FIZI
2019 - 2021
N° 6100149 MEDEOR - AFPDE

Généralité

- 1. Objectif du Marché**
- 1.1 En référence à l'Avis de l'Appel d'Offres identifié dans les Données Particulières l'Appel d'Offres (DAO), le Maître d'ouvrage, tel qu'indiqué dans les DAO, publie le présent Dossier d'Appel d'Offres en vue de la réalisation des travaux spécifiés dans l'avis d'appel d'offre, spécifications techniques et plans.
- 1.2 Tout au long du présent Dossier d'Appel d'Offres :
- a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
 - b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
 - c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire.
- 2. Origine des fonds**
- 2.1 Le Bailleur des fonds ACTION MEDEOR (ci-après dénommé « le financier »), dont le nom figure dans le **DAO**, a sollicité et obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds ») du Gouvernement Allemand à travers le ministère fédéral des affaires étrangères afin de contribuer à l'amélioration des conditions sanitaires dans les zones de santé de Nundu et Fizi, en vue de financer le projet décrit dans les **DAO**. Le Bailleur a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d'offres est lancé.
- 2.2 L'AFPDE n'effectuera les paiements qu'à la demande du Bailleur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l'accord de financement intervenu entre le Bailleur et l'AFPDE (ci-après dénommé « l'Accord de financement »). Ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions dudit Accord de financement.
- 3. Fraude et corruption**
- 3.1 Le Bailleur a pour principe, dans le cadre des marchés qu'il finance, de demander à l'AFPDE (y compris les bénéficiaires de ses financements) ainsi qu'aux soumissionnaires/fournisseurs/entrepreneurs et leurs sous-traitants, d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. En vertu de ce principe, le Bailleur demande que les entrepreneurs incluent dans les dossiers d'appel d'offres des dispositions contre la corruption.
- a) Aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
 - (i) Est coupables de "corruption" quiconque offre, donne sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un



quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une personne ou entité ; le terme « une autre personne ou entité » fait référence à un agent public agissant dans ce contexte également, toute action d'un soumissionnaire, fournisseur, entrepreneur, ou sous-traitant destinée à influencer sur l'attribution ou l'exécution d'un marché en vue d'obtenir un avantage illicite est par nature inappropriée ;

- (ii) Se livrer à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
- (iii) Se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influent indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
- (iv) Se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit où porter ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indument les actions ;

Et

- (v) Se livre à des « manœuvres obstructives »

(aa) Quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de l'AFPDE en matière de la corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menacée à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou

(bb) Celui qui entrave délibérément l'exercice par AFPDE de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe 3.1 (e) ci-dessous ; et

- b) Rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable directement ou par l'intermédiaire d'un agent, de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses ; collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;
- c) Annulera la fraction du prêt allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants du Bailleur ou du bénéficiaire du prêt s'est livré à la



corruption ou des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives pendant la procédure de la passation du marché ou l'exécution du marché ;

- d) Sanctionnera une entreprise soit en l'excluant indéfiniment ou pour une période déterminée de toute attribution des marchés financés par le Bailleur établi, à un moment quelconque, que cette entreprise s'est livrée, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à la corruption ou des manœuvre frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives au coures de l'attribution ou de l'exécution d'un marché qu'Action Medeor finance ;
- e) Pourra exiger que les marchés financés par le Gouvernement Allemand contiennent une disposition requérant des soumissionnaires, fournisseurs et entrepreneurs qu'ils autorisent à Action Medeor d'examiner les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la soumission de l'offre et à des auditeurs désignés par le Bailleur lui-même.

3.2 De plus, les Soumissionnaires doivent avoir connaissance des dispositions énoncées dans les CCTP

4. Soumissionnaires admis à concourir

4.1 Les Soumissionnaires peuvent être des personnes physiques, des entités privées, des entités publiques (Sous réserve des dispositions ou toute combinaison entre elles qui entendent officiellement (établi par une lettre d'intention) signer un accord ou qui sont déjà partie d'un tel accord. En cas de groupement :

- a) Sauf spécification contraire dans les DPA, toutes les parties membres sont responsables solidairement, et
- b) Le groupement désignera un mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous les membres durant l'appel d'offres, et en cas d'attribution du Marché à ce groupement, durant l'exécution du Marché.

4.2 Un soumissionnaire, et toutes les parties constituant le soumissionnaire peuvent avoir la nationalité de tout pays tel que défini dans la section sur les pays éligibles. Un soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il en est ressortissant ou s'il y est constitué en société, fondée et enregistrée dans ce pays, et fonctionnant aux dispositions légales de ce pays, comme attesté par ses statuts ou ses documents de la constitution et d'enregistrement. Ce même critère s'appliquera à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs pour toute partie du marché, y compris les services accessoires

4.3 Un soumissionnaire ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt. Tout soumissionnaire jugé être dans une situation de conflit d'intérêt sera rejeté. Un Soumissionnaire peut être



en situation de conflit d'intérêt vis-à-vis d'une ou plusieurs autres parties dans cet appel d'offres.

- a) S'ils ont le même représentant légal pour les besoins du présent appel d'offres ; où.
- b) S'il participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres. Une Entreprise ne présentera qu'une offre à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises dans le cadre du présent appel d'offres. Une Entreprise ne pourra figurer en tant que sous-traitant dans une offre, tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises dans une autre offre dans le cadre du présent appel d'offres. Une Entreprise peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement. Un soumissionnaire qui présente plusieurs offres (à l'exception des variantes présentées en vertu de la) provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé ; où
- c) S'il a fourni des services des conseils pour la récupération des spécifications, plans calculs et autres documents utilisés dans le cadre du présent appel d'offres ; où
- d) S'il est affilié à une firme ou entité que le Bailleur ou le Maître d'ouvrage a recruté, ou a envisagé de recruter, pour participer au contrôle de travaux dans le cadre du Marché.

4.4 Une entreprise faisant l'objet d'une déclaration d'exclusion prononcée par le Bailleur des fonds à la date limite de réception des offres ou ultérieurement, est disqualifiée.

4.5 Les Soumissionnaires doivent fournir toutes les pièces que le Maître d'Ouvrage peut raisonnablement demander établissant à la satisfaction du Maître d'Ouvrage qu'ils continuent d'être admis à concourir.

4.6 Une entreprise peut être exclue :

- a) Si la loi ou la réglementation du Gouvernement Allemand interdit les relations commerciales avec le pays de l'entreprise, sous réserve qu'il soit « établi à la satisfaction du Bailleur que cette exclusion n'empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour les Travaux ; où
- b) Si en application d'une décision prise par le conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies le pays du Bailleur interdit toute importation de fourniture en provenance du pays de l'Entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.



5. Matériaux, matériels et Services répondant aux critères d'origine

- 5.1 Tous les matériaux, matériels et services faisant l'objet du présent marché et financé par le Bailleur peuvent provenir de tout pays conformément aux Pays éligibles, et les dépenses pour les besoins du Marché seront limitées à des tels matériaux, matériels et services. Les Soumissionnaires peuvent se voir demander par le Maître d'Ouvrage de justifier la provenance des matériaux, matériels et services.
- 5.2 Aux fins de cette clause, le terme « provenir » qualifie le pays où les matériaux, matériels sont extraits, cultivés ; produits, fabriqués ou transformés, et à partir duquel les services sont fournis. Matériaux et matériels sont produits lorsqu'un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celle de ses composants.

11. Renseignement

Toute demande de renseignement doit parvenir au Maître d'Ouvrage, en contactant le département AFPDE au **0999573631** au plus tard le **27/12/ 2019** à 16 :00 h.

12. Dépenses encourues du fait de l'Appel d'Offres

Les soumissionnaires supporteront toutes les dépenses encourues du fait de la préparation et de la présentation de leurs offres. Le Maître d'Ouvrage ne sera pas tenu responsable du déroulement ou de l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Fait à Uvira, le 18/12/2019

Pour l'Association des Femmes pour la Promotion et le Développement endogène

Madame Chantal BINWA ASSUMANI

Coordnatrice

